

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération
7^{ème} délibération

1ERE SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 18 JANVIER 2019

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Convocation faite le
11 janvier 2019

Membres
en exercice : 35

Étaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO.

Étaient absents représentés : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Hugues CHATEAUBON) ; M. Max LAURENT (représenté par M. Patrice PEDRE).

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 21 janvier 2019

Était absent excusé : M. Tony ABRAHAM.

SAINTE-ANNE,
Le 21 janvier 2019

Étaient absents : Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Secrétaire de séance : Madame Mariette MANDRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu les décrets n° 2017-901 et 2017-902 du 09 mai 2017 publiés au Journal Officiel du 10 mai 2017 portant sur la seconde étape de la revalorisation des cadres d'emplois de catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la Fonction Publique Territoriale, prévue dans le cadre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la Fonction

Publique ;

COURRIER ARRIVÉ

25 JAN. 2019

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relative à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'État, territoriaux et hospitaliers ;

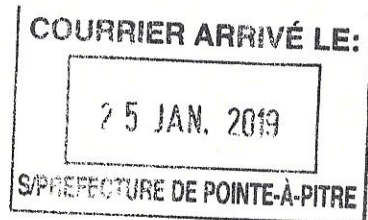
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 21 décembre 2018 ;

Ouï l'exposé du maire ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité ;



DECIDE :

Article 1 : D'ADOPTER, ainsi qu'il suit, la modification du tableau des effectifs à temps complet Filière Sociale :

**NOUVEAU TABLEAU
DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES
À TEMPS COMPLET**

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE SOCIALE			
<i>Sous Filière Sociale</i>			
Conseiller socio-éducatif	1	0	1
Éducateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Éducateur de Jeunes Enfants	1	0	1
Agent spécialisé principal de 1 ^o classe des écoles maternelles	15	0	15
Agent spécialisé principal de 2 ^o classe des écoles maternelles	21	15	6
Agent social principal de 2 ^o classe	1	1	0
Agent social	3	3	0

Article 2 : D'AUTORISER le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
P/ Le Maire empêché,
1^{er} Adjoint au Maire,

Aurélien ABAILLE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».